

Édition 2026-2027

Guide de demande
de subventions
des associations

sport et loisirs



Guide de demande de subventions des associations

sport et loisirs

Sommaire

1	Les subventions ordinaires sur critères	p4
2	Les subventions ordinaires spécifiques	p6
3	Les subventions exceptionnelles	p11
Annexes		p13
Informations pratiques		p22

Depuis toujours, la mairie soutient le mouvement associatif sportif pour lui permettre d'assurer son fonctionnement répondant à des enjeux d'utilité publique locale.

Les assises du sport de 2022 ont posé le nouveau cadre des subventions Sports-Loisirs dans des objectifs de rééquilibrage, de sport pour tous et de développement de la mixité des pratiques sportives.

Notre politique de soutien est réajustée chaque année. Tout en maintenant la majorité des dispositifs historiques, elle a pour ambition de soutenir plus fortement les associations qui portent des actions tournées vers la mixité, le socio-sport, le sport santé et l'inclusion.

Les règles sont équitables et transparentes. Elles se doivent d'être lisibles pour permettre à chaque association de calculer seule sa subvention ordinaire et d'identifier facilement les axes prioritaires.

1 Les subventions ordinaires sur critères

Dépose des dossiers sur le téléportail du 01/09/26 au 31/10/26

Ces subventions soutiennent les clubs dans leurs activités physiques et sportives de compétition ou de loisirs. Elles sont calculées sur les critères de base suivants :

- le nombre de licenciés, considérant que plus les sportifs sont nombreux plus les charges d'encadrement et les moyens logistiques seront importants.
- le niveau des équipes engagées dans des compétitions, induisant la qualification des cadres techniques, les déplacements et le rayonnement apporté.

Pour que la demande soit étudiée, un justificatif délivré par la fédération (ligue ou comité) d'affiliation de l'association, **précisant le nombre de licenciés/adhérents**, doit obligatoirement être joint.

Pour les associations de loisir, sans prise de licences sportives, un forfait de base sera versé en fonction du nombre d'adhérents.

Jusqu'à 50 adhérents	150 €
Jusqu'à 100 adhérents	200 €
Plus de 100 adhérents	300 €

1.1 - Le critère « Nombre de licenciés »

Le soutien par licence met tous les sports (olympiques ou non) sur le même plan.

Jeunes Compétition	18 €
Jeunes Loisirs	6,75 €
Adultes Compétition	9 €
Adultes Loisirs	3,60 €
Adultes Dirigeants	2,70 €

En plus du forfait licence, un bonus est accordé pour les clubs engagés en compétition, comptant plusieurs centaines de licenciés afin de compenser les charges de structure.

De 100 à 200 licenciés	900 €
De 201 à 300 licenciés	1 800 €
301 et plus	2 700 €

Compte tenu des surcoûts inhérents au fonctionnement des activités « sport adapté ou handisport », un bonus est versé, chaque saison, par association ou section engagée en compétition.

1.2 - L'allocation par équipe

Chaque équipe déclarée par le club pour la saison en cours est rapprochée des grilles élaborées par la direction « Sports loisirs » afin de déterminer un montant. Les grilles relèvent tout d'abord la nature de sport olympique ou non.

Les forfaits équipes tiennent compte du nombre de joueurs par équipe et du nombre de journées. Un coefficient multiplicateur est appliqué selon les niveaux. Si l'équipe fonctionne en entente avec un autre club, le montant de la subvention allouée sera divisé par deux. Le bonus « haut niveau élite » concerne les équipes de niveau national et faisant partie des 5% de l'élite des clubs français de la discipline.

Les tableaux de calcul, pour les compétitions par équipe, sont consultables ou téléchargeables sur le site de la mairie. Ils figurent également en annexe.

2 Les subventions ordinaires spécifiques

Ces aides valorisent les clubs qui s'engagent dans des initiatives destinées à développer ou consolider la pratique sportive en général, mais aussi à s'intéresser aux apports du sport pour la santé et la cohésion sociale.

Développer ou consolider la pratique sportive...

- l'aide à l'encadrement - objet : pérennisation des emplois qualifiés
- les centres de formation - objet : recherche de la performance
- les projets clubs - objet : développement de l'offre sportive.

2.1- L'aide à l'encadrement

Certaines associations ont recours à des encadrants professionnels (diplômes d'État ou diplômes professionnels) sous contrat à durée indéterminée. S'ils permettent de structurer le club, ces emplois représentent une charge importante. Afin d'aider à la pérennisation du poste, la mairie verse une aide sous certaines conditions. En contrepartie, le club met son éducateur à disposition des Tickets Sports-Culture-Nature, en proportion de l'aide reçue. Une convention est mise en place. L'éducateur mis à disposition de l'opération Tickets Sports-Culture-Nature doit être en possession d'une carte professionnelle à jour (et licencié dans le club). Une convention est mise en place.

8 semaines	9 200 €
7 semaines	8 050 €
6 semaines	6 900 €
5 semaines	5 750 €
4 semaines	4 600 €
3 semaines	3 450 €
2 semaines	2 300 €
1 semaine	1 150 €

Règles appliquées à l'aide à l'encadrement :

- 9 200 € maximum par club
- Un club peut effectuer une demande tous les trois ans

Chaque année, deux demandes de 1 150 € (1 semaine) pourront être acceptées sur les critères suivants :

- Priorité aux clubs les moins bien dotés
- En cas d'égalité, priorité au plus grand nombre de licenciés

Le versement de la subvention sera effectué après la réalisation des semaines d'encadrement (service fait) et selon la validation des justificatifs à fournir :

- contrat de travail du cadre technique mis à disposition ;
- diplôme(s) d'encadrement sportif du cadre technique mis à disposition ;
- carte professionnelle à jour du cadre technique mis à disposition.

Les associations bénéficiant de la mise à disposition d'un éducateur territorial (ETAPS) ne pourront plus demander d'aide supplémentaire.

2.2 - Les centres de formation

Les clubs qui intègrent et animent un centre de formation agréé par leur fédération ou par l'éducation nationale (section sportive scolaire) peuvent prétendre à une subvention spécifique.

Le montant de la subvention sera relatif au niveau du centre, à sa typologie (fédération ou section scolaire), à son rayonnement et au nombre de sportifs concernés.

Pièces justificatives à fournir :

- Centres de formation : attestation fédérale délivrée
- Section sportive : convention ou attestation entre le chef d'établissement et le club

Section sportive scolaire reconnue par le rectorat d'académie	1 000 €
Centre de formation « club » agréé et labellisé par une fédération Au moins une équipe sportive engagée au niveau national Budget global du club supérieur à : - 150 000 € pour un sport individuel - 600 000 € pour un sport collectif	15 000 €
Centre de formation agréé par une fédération au niveau national Équipe sportive professionnelle Budget global du club supérieur à 1 200 000 €	60 000 €

2.3 - Projets de développement des clubs

La Ville encourage les clubs qui innovent et qui cherchent à se développer.

Cela peut concerner la création d'une activité ou d'une section, leur pérennisation, mais aussi un projet structurant de fusion. L'aide à l'acquisition de matériels pédagogique et sportif fait partie de cette rubrique.

2.3.1 - Nouvelles activités de l'association

La création de nouvelles activités sportives ou de nouvelles sections aura pour effet d'augmenter le nombre de licenciés et donc la pratique encadrée, objectif recherché.

Les critères fixant le niveau de l'aide se basent sur le budget prévisionnel de la nouvelle activité, mettant en avant toutes les charges liées et le nombre d'adhérents visé. Si cela est nécessaire, les clubs seront invités à présenter leur projet à la mairie afin d'en comprendre les enjeux et fixer le niveau de la subvention. Afin de soutenir la pérennisation de la nouvelle activité, le montant de la subvention allouée la première année, sera maintenu à hauteur de 50% l'année suivante.

Le versement de la subvention pourra être initié après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

2.3.2 - Rapprochement d'associations (fusion)

Dans l'intérêt de la qualité de l'offre sportive du territoire, il est important de maîtriser le nombre d'associations. Les nouvelles demandes, visant à créer une nouvelle association, seront invitées à se rapprocher de structures déjà en place dans la discipline concernée. Si la discipline est déjà représentée, la nouvelle association ne pourra prétendre à aucune aide (créneaux, subvention, ...).

Pour aller plus loin, la Ville soutient les projets de fusion.

Plusieurs effets positifs sont recherchés : la rationalisation des créneaux dans les équipements, la lisibilité de l'offre, la consolidation des aides et la performance sportive des clubs en permettant la sélection des athlètes de bon niveau parmi un plus grand nombre.

Une dotation exceptionnelle est versée lors de l'année de fusion. Elle est calculée sur le nombre d'adhérents et licenciés en cumulant les associations qui se regroupent, l'impact sur l'emploi des cadres techniques et le budget prévisionnel de la nouvelle association. En cas de projet, les associations sont invitées à rencontrer les représentants de la mairie afin de mesurer les opportunités, notamment financières.

Développer la mixité des pratiques sportives...

Le sport constitue un vecteur intéressant dans la recherche du bien vivre ensemble et contribue à la bonne santé des personnes.

Trois sujets sont au centre des actions que la Ville souhaite soutenir.

- Le socio-sport ou sport pour la cohésion sociale
- Le sport santé
- L'inclusion, plus particulièrement celle des personnes en situation de handicap.

2.4 - Le socio-sport

Le socio-sport impulse une politique d'aide publique aux clubs accueillant des publics défavorisés, avec plusieurs objectifs retenus par la ville :

- développer les activités physiques pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers prioritaires, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ;
- encourager la pratique sportive encadrée des préadolescents et adolescents qui constitue pour eux un apport en termes de sociabilité, de construction de la personnalité et la consolidation d'une éthique personnelle et collective.

La ville encourage les associations à se lancer sur ce thème en subventionnant leurs initiatives.

Les demandes seront étudiées au regard des enjeux, du public ciblé et des moyens nécessaires. Les actions devront être conformes à la charte Socio-Sport de la Ville (en annexe). C'est dans ce cadre que la subvention retenue sera déterminée. Après la formalisation de sa demande, l'association sera invitée à présenter son initiative de façon détaillée à des représentants de la mairie.

Le versement de la subvention pourra être initié après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

Les associations sont libres de chercher d'autres sources de financement (partenariat ; mécénat ; subventions départementales, régionales...). Ces recettes ne seront pas imputées du budget pris en compte pour le calcul de la subvention municipale. Le versement de la subvention sera réalisé après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

2.5 - Le sport santé

Il n'est plus besoin de faire la démonstration des apports du sport pour lutter contre certaines pathologies et œuvrer au bien-être mental et physique des personnes. La Ville s'inscrit dans le soutien aux actions tournées vers la santé par le sport. Certains thèmes sont retenus en priorité et donc plus fortement subventionnés.

Les actions vers les personnes âgées.

Les seniors sont de plus en plus nombreux et sont concernés par le maintien de l'autonomie. Les ateliers, animés par les éducateurs sportifs de la ville au sein des foyers et de l'EHPAD de Vannes montrent les bienfaits retirés par les résidents. Ce type d'initiative mérite d'être multiplié. Ainsi, les associations qui proposent des séances dédiées aux personnes âgées (motricité, autonomie, bien-être) seront soutenues spécifiquement. L'aide prendra en compte la formation des encadrants techniques.

Maladies chroniques et autres.

Le sport prévient les risques d'accident cardio-vasculaire liés à la détérioration des vaisseaux sanguins. Le sport permet une meilleure oxygénation, une réduction du stress oxydatif, une baisse de la viscosité du sang... Le diabète, certains cancers (colon, sein), la maladie d'Alzheimer, les processus inflammatoires sont autant de pathologies sur lesquelles le sport a des effets positifs.

Le mouvement sportif a toute sa place pour jouer un rôle important. Les associations seront soutenues pour les mises en œuvre opérationnelles visant à promouvoir et développer les activités physiques adaptées comme facteur de santé publique.

Après la formalisation de sa demande, l'association pourra être invitée à présenter son initiative de façon détaillée à des représentants de la mairie afin de déterminer le montant de la subvention.

Le montant de la subvention sera calculé selon les critères suivants :

- le public concerné
 - le type d'action et la récurrence (minimum 10 séances pour une année sportive)
 - le niveau de formation du personnel encadrant
 - le référencement au sein du dispositif régional « Bretagne Sport Santé »
 - la signature de l'une des chartes « Maladies chroniques » ou « Forme santé ».
- <https://bretagne-sport-sante.fr/chartes-sport-sante-bien-etre-ssbe>

Afin d'inciter les associations non éligibles aux critères ci-dessus mais désireuses de se lancer dans des initiatives sport santé, la ville met en place des forfaits. Le forfait complet est accordé pour toute action réalisée sur une saison entière. À défaut, son montant est calculé au prorata de la durée effective de l'action.

Le versement de la subvention pourra être initié après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

Les associations sont libres de chercher d'autres sources de financement (partenariat ; mécénat ; subventions départementales, régionales...). Ces recettes ne seront pas imputées du budget pris en compte pour le calcul de la subvention municipale.

2.6 - L'inclusion des personnes en situation de handicap

Les clubs qui ont une démarche et un projet éducatif et social tourné vers le Handicap sont éligibles aux subventions : développement d'actions spécifiques pour l'accueil de personnes en situation de handicap et orientées par des comités, des foyers de vie et d'hébergement ou d'établissements de soins.

Le montant alloué tiendra compte des encadrants techniques (y compris les formations), du nombre de sessions, du nombre de personnes accueillies et du budget prévisionnel de l'action. Les demandes seront analysées lors d'une présentation en mairie. Le versement de la subvention sera réalisé après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

Les associations sont libres de chercher d'autres sources de financement (partenariat ; mécénat ; subventions départementales, régionales...). Ces recettes ne seront pas imputées du budget pris en compte pour le calcul de la subvention municipale.

Pour rappel, un bonus complémentaire à la subvention ordinaire est accordé aux clubs spécifiques «handicap».

2.7 - Subventions aux jeunes arbitres

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 15 à 25 ans souhaitant suivre un parcours d'engagement associatif.

La ville accompagne le club « formateur » par l'octroi d'une subvention récompensant la formation fédérale diplômante suivie.

Le dossier de demande précisera la formation et fournira des justificatifs (copie de la licence sportive en cours de validité et copie de l'attestation fédérale concernant le diplôme obtenu). Une aide de 75 € sera accordée à chaque jeune (deux titres maximum par personne).

2.8 - Subventions aux sportifs de haut niveau

Les sportifs qui s'engagent dans un parcours d'excellence sportive et qui sont reconnus par leur fédération de tutelle, sont soumis à des contraintes sportives, techniques, matérielles, sociales, scolaires et financières. La mairie les soutient en participant aux frais et en leur versant une bourse individuelle. Pour prétendre à l'aide, il faut :

- être inscrit sur l'une des listes ministérielles des sportifs de haut niveau (SHN), des sportifs des collectifs nationaux (SCN) ou des sportifs espoirs (SE)
- être inscrit dans un Projet de Performance Fédéral (PPF), soit au titre d'un programme d'excellence, soit au titre d'un programme d'accession au haut niveau
- participer, a minima, à des compétitions nationales

Le dossier comportera la mention de la catégorie, la licence sportive en cours, le titre fédéral et le budget prévisionnel de la saison sportive en cours du sportif.

Un montant de 300 € pourra être alloué pour les sportifs évoluant dans les catégories "collectifs nationaux" (SCN) ou "espoirs" (SE). Un montant de 600 € pourra être alloué pour les sportifs évoluant dans les catégories "relève" ou "élite".

Il est rappelé que les collectivités supracommunales proposent des aides pour le haut niveau, cumulables avec les subventions municipales.

3 Les subventions exceptionnelles

3.1 - Organisation d'une manifestation sportive

Les manifestations sportives concourent à l'animation de la cité. Elles permettent de voir des athlètes de haut niveau dans l'exercice de leur sport, donnant l'exemple de la performance aux jeunes. Elles permettent également à tout un chacun de participer à une épreuve pour mesurer ses capacités tout en améliorant sa condition physique.

Les associations sont encouragées à organiser des manifestations sportives, afin de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives, tout en concourant à l'image du territoire.

Toutes les manifestations sont éligibles. La mairie prend en compte le budget prévisionnel et le budget réalisé de l'édition précédente s'il s'agit d'un événement récurrent. La subvention est plafonnée à 15% du budget prévisionnel, hors valorisation du bénévolat, et de l'achat de dotations vestimentaires, pour les manifestations sportives en lien avec une fédération.

La subvention est plafonnée à 7,5% du budget prévisionnel, hors valorisation du bénévolat et de l'achat de dotations vestimentaires, pour les manifestations qualifiées de « loisirs » ou organisées hors du territoire de la commune.

Les anniversaires des clubs peuvent également être soutenus par un forfait de 200 €.

Le versement de la subvention pourra être initié après réception du bilan financier et du rapport déroulé de l'action réalisée.

3.2 - Participation à une compétition nationale ou internationale

En sports individuel et collectif, les sportifs les plus performants sont amenés à participer à des compétitions de très haut niveau. La mairie les soutient en participant aux frais des compétitions de la saison sportive en cours.

Pour les sports individuels, la compétition est obligatoirement de niveau national ou international (plafond de 500 € pour un seul et même sportif d'un club).
Pour les sports collectifs et sports par équipe, la compétition doit obligatoirement être internationale.

Les critères retenus sont relatifs au nombre de compétiteurs, d'encadrants et aux frais engagés.

La ville de Vannes accorde une subvention forfaitaire pour la participation de sportifs, jeunes ou adultes à une compétition de niveau national ou international. Cette aide, détaillée ci-dessous, varie en fonction de la zone géographique où se déroule la compétition.

	Bretagne	France	Internationale
TOTAL forfait jeune compétiteur par jour complet (24h)	40 €	62 €	106 €
TOTAL forfait adulte compétiteur par jour complet (24h)	20 €	31 €	53 €

Pièces justificatives à fournir :

- Liste d'engagement des sportifs sur les épreuves avec résultats obtenus
- Droits d'engagement
- Facture hébergement (pour justifier du nombre de nuits passées sur place)

Le sport scolaire et les compétitions de type loisirs de niveau national (sports individuels) et de niveau international (sports individuels et collectifs) sont également éligibles à ces participations, mais pour 50% des forfaits

Annexes

Annexe 1 : Grilles « Forfaits équipes »



Pôle Animation
Direction Sports Loisirs
Service des Sports

SPORTS COLLECTIFS PRINCIPES GÉNÉRAUX "SPORT OLYMPIQUE"

Catégorie	FORFAITS EQUIPES	Coefficient	Niveaux	Grands effectifs (*10 joueurs en jeu) Football - Rugby	Effectifs moyens (moins de 10 joueurs en jeu) Basket - Handball - Volley
Seniors	Compétition Nationale niveau 1	150	National	33 750 €	25 312,50 €
	Compétition Nationale niveau 2	100	National 2	22 500 €	16 875 €
	Autres niveaux nationaux	50	Autres divisions Nationales	11 250 €	8 437,50 €
	Compétition Régionale niveau 1	20	Régional 1	4 500 €	3 375 €
	Compétition Régionale niveau 2	10	Régional 2	2 250 €	1 687,50 €
	Autres niveaux régionaux	5	Autres divisions Régionales	1 125 €	843,75 €
	Compétitions départementales niveau 1	3	D 1	675 €	506,25 €
	Compétitions départementales niveau 2	2	D 2	450 €	337,50 €
	Autres Compétitions départementales	1	D 3 & -	225 €	168,75 €
Jeunes	Compétitions U 20 à U 14				
	Compétition Nationale	15	National	2 700 €	2 025 €
	Compétition Régionale 1 et Interrégional	9	Régional 1 et Interrégional	1 620 €	1 215 €
	Autres compétitions régionales	6	Régional 2 et -	1 080 €	810 €
	Compétition départementale niveau 1	3	Départemental 1	540 €	405 €
	Compétition départementale niveau 2	2	Départemental 2	360 €	270 €
	Autres compétitions départementales	1	Départemental 3 & -	180 €	135 €
	Niveau Ecole de sport (U13 & U12)	2	Régional (toutes divisions)	360 €	270 €
		1	Départemental (toutes divisions)	180 €	135 €
	Niveau Ecole de sport (U11)	1	Départ et/ou Régional	90 €	67,50 €
	Niveau Ecole de sport (U6 à U10)	1	Local à Départemental	45 €	33,75 €
Vétérans	Compétition Régionale ou Départementale	1	Départ et/ou Régional	225 €	168,75 €

* Si entente, la subvention forfaitaire est minorée de 50%.
* Prise en compte des équipes vannetaises uniquement

* Pas de subvention Haut Niveau en cas d'entente

**SPORTS COLLECTIFS
PRINCIPES GÉNÉRAUX
"SPORT NON OLYMPIQUE"**

Catégorie	FORFAITS EQUIPES	Coefficient	Niveaux	Grands effectifs (+10 joueurs en jeu) <i>Football Américain Football Gaélique</i>	Effectifs moyens (de 5 à 10 joueurs en jeu) <i>Roller-Hockey Kayak-Polo Futsal</i>	Petits effectifs (-5 joueurs en jeu) <i>Kin-Ball</i>	Forfait Haut Niveau
Seniors	Compétition Nationale niveau 1	150	National	16 875,00 €	12 675 €	5 062,50 €	non éligible
	Compétition Nationale niveau 2	100	National 2	11 250 €	8 450 €	3 375 €	non éligible
	Autres niveaux nationaux	50	National 3 & en deça Autres divisions Nationales	5 625 €	4 225 €	1 687,50 €	non éligible
	Compétition Régionale niveau 1	20	Régional 1	2 250 €	1 690 €	675 €	non éligible
	Compétition Régionale niveau 2	10	Régional 2	1 125 €	845 €	337,50 €	non éligible
	Autres niveaux régionaux	5	Régional 3 et en deça autres divisions Régionales	562,50 €	422,50 €	168,75 €	non éligible
	Compétition Départementale niveau 1	3	D 1	337,50 €	253,50 €	101,25 €	non éligible
	Compétition Départementale niveau 2	2	D 2	225 €	169 €	67,50 €	non éligible
	Autres Compétitions départementales	1	D 3 & -	112,50 €	84,50 €	33,75 €	non éligible
Jeunes	Compétitions U 20 à U 14						
	Compétition Nationale	15	National	1 350 €	1 012,50 €	405 €	non éligible
	Compétition Régionale 1 et Interrégional	9	Régional 1 et Interrégional	810 €	607,50 €	243 €	non éligible
	Autres compétitions régionales	6	Régional 2 et +	540 €	405 €	162 €	non éligible
	Compétition Départementale niveau 1	3	Départemental 1	270 €	202,50 €	81 €	non éligible
	Compétition Départementale niveau 2	2	Départemental 2	180 €	135 €	54 €	non éligible
	Autres compétitions départementales	1	Départemental 3 & -	90 €	67,50 €	27 €	non éligible
	Niveau Ecole de sport (U13 & U12) <i>National : uniquement U13</i>	3	National & Interrégional	270,00 €	202,50 €	81,00 €	non éligible
		2	Régional (toutes divisions)	180,00 €	135,00 €	54,00 €	non éligible
		1	Départemental (toutes divisions)	90,00 €	67,50 €	27,00 €	non éligible
	Niveau Ecole de sport (U11)	1	Départ et/ou Régional	45,00 €	33,75 €	13,50 €	non éligible
	Niveau Ecole de sport (U6 à U10)	1	Local à Départemental	22,50 €	16,88 €	6,75 €	non éligible
Vétérans	Compétition Régionale ou Départementale		Départemental à Régional	112,50 €	84,38 €	33,75 €	non éligible

* Si entente, la subvention forfaitaire est minorée de 50%.

* Prise en compte des équipes vannetaises uniquement

Subvention par équipe = Forfait de base (Niveau-Effectif) X Coeff journées
(100 % : 10 journées et +; 50% : entre 5 et 9 journées; 15% : moins de 5 journées)



Pôle
Animation
Direction
Sports Loisirs
Service des Sports

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE
PRINCIPES GÉNÉRAUX
"SPORT OLYMPIQUE"

Catégorie	FORFAITS EQUIPES	Coefficient multiplicateur	Niveaux	Grands effectifs (10 joueurs & plus en jeu)	Effectifs moyens (de 6 à 9 joueurs en jeu)	Petits effectifs (5 joueurs & moins en jeu)
Seniors	Compétition Nationale niveau 1	150	National	25 312,50 €	16 875 €	8 437,50 €
	Compétition Nationale niveau 2	100	National 2	16 875 €	11 250 €	5 625 €
	Autres compétitions nationales	50	Autres divisions Nationales	8 437,50 €	5 625 €	2 812,50 €
	Compétition Régionale niveau 1	15	Régional 1	2 531,25 €	1 687,50 €	843,75 €
	Compétition Régionale niveau 2	10	Régional 2	1 687,50 €	1 125 €	562,50 €
	Autres compétitions régionales	5	Régional 3 et en deça	843,75 €	562,50 €	281,25 €
	Compétition Départementale niveau 1	3	D 1	506,25 €	337,50 €	168,75 €
	Compétitions départementales niveau 2	2	D 2	337,50 €	225 €	112,50 €
	Autres Compétitions départementales	1	D 3 & -	168,75 €	112,50 €	56,25 €
Jeunes	Compétitions U 20 à U 14					
	Compétition Nationale	15	National	2 025 €	1 350 €	675 €
	Compétition Régionale 1 et Interrégional	9	Régional 1 et Interrégional	1 215 €	810 €	405 €
	Autres compétitions régionales	6	Régional 2 et -	810 €	540 €	270 €
	Compétition départementale niveau 1	3	Départemental 1	405 €	270 €	135 €
	Compétition départementale niveau 2	2	Départemental 2	270 €	180 €	90 €
	Autres compétitions départementales	1	Départemental 3 & -	135 €	90 €	45 €
	Niveau Ecole de sport (U13 & U12)	3	National	405 €	270 €	135 €
		2	Régional (toutes divisions)	270 €	180 €	90 €
		1	Départemental (toutes divisions)	135 €	90 €	45 €
	Niveau Ecole de sport (U11)	1	Départ et/ou Régional	67,50 €	45 €	22,50 €
	Niveau Ecole de sport (U6 à U10)	1	Local à Départemental	337,50 €	22,50 €	11,25 €
Vétérans	Compétition Nationale	2	National	337,50 €	225,00 €	112,50 €
	Compétition Régionale ou Départementale	1	Départ et/ou Régional	168,75 €	112,50 €	56,25 €

* Si entente, la subvention forfaitaire est minorée de 50%.

* Prise en compte des équipes vannetaises uniquement

Subvention par équipe = Forfait de base (Niveau-Effectif) X Coeff journées

(100 % : 10 journées et +; 50% : entre 7 et 9 journées; 25% : entre 5 et 6 journées 15% : moins de 5 journées)



**SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE
PRINCIPES GÉNÉRAUX
"SPORT NON OLYMPIQUE"**

Catégorie	FORFAITS EQUIPES	Coefficient multiplicateur	Niveaux	Grands effectifs (10 joueurs & plus en jeu)	Effectifs moyens (de 6 à 9 joueurs en jeu)	Petits effectifs (5 joueurs & moins en jeu)
Seniors	Compétition Nationale niveau 1	150	National	12 675,00 €	8 437,50 €	4 237,50 €
	Compétition Nationale niveau 2	100	National 2	8 450,00 €	5 625,00 €	2 825,00 €
	Autres compétitions nationales	50	Autres divisions Nationales	4 225,00 €	2 812,50 €	1 412,50 €
	Compétition Régionale niveau 1	15	Régional 1	1 267,50 €	843,75 €	423,75 €
	Compétition Régionale niveau 2	10	Régional 2	845,00 €	562,50 €	282,50 €
	Autres compétitions régionales	5	Régional 3 et en deça	422,50 €	281,25 €	141,25 €
	Compétitions départementales niveau 1	3	D 1	253,50 €	168,75 €	84,75 €
	Compétitions départementales niveau 2	2	D 2	169,00 €	112,50 €	56,50 €
	Autres compétitions départementales	1	D 3 & -	84,50 €	56,25 €	28,25 €
Jeunes	Compétitions U 20 à U 14					
	Compétition Nationale	15	National	1 012,50 €	675,00 €	337,50 €
	Compétition Régionale 1 et Interrégional	9	Régional 1 et Interrégional	607,50 €	405,00 €	202,50 €
	Autres compétitions régionales	6	Régional 2 et +	405,00 €	270,00 €	135,00 €
	Compétition départementale niveau 1	3	Départemental 1	202,50 €	135,00 €	67,50 €
	Compétition départementale niveau 2	2	Départemental 2	135,00 €	90,00 €	45,00 €
	Autres compétitions départementales	1	Départemental 3 & -	67,50 €	45,00 €	22,50 €
	Niveau Ecole de sport (U13 & U12)	3	National	405,00 €	270,00 €	135,00 €
		2	Régional (toutes divisions)	270,00 €	180,00 €	90,00 €
		1	Départemental (toutes divisions)	135,00 €	90,00 €	45,00 €
	Niveau Ecole de sport (U11)	1	Départ et/ou Régional	67,50 €	45,00 €	22,50 €
	Niveau Ecole de sport (U6 àU10)	1	Local à Départemental	337,50 €	22,50 €	11,25 €
Vétérans	Compétition Nationale	2	National	337,50 €	225,00 €	112,50 €
	Compétition Régionale ou Départementale	1	Départ et/ou Régional	168,75 €	112,50 €	56,25 €

* Si entente, la subvention forfaitaire est minorée de 50%.

* Prise en compte des équipes vannetaises uniquement

Subvention par équipe = Forfait de base (Niveau-Effectif) X Coëff journées

(100 % : 10 journées et +; 50% : entre 7 et 9 journées; 25% : entre 5 et 6 journées 15% : moins de 5 journées)

Annexe 2 : Charte Socio-Sport

Charte Socio-Sport

En 2022, la population vannetaise s'élève à 55 000 habitants environ. Lors de la saison 2019-2020 (dernière saison de référence), on comptait 14 500 licenciés sportifs fédéraux (3 700 en sports collectifs, 10 800 en sports individuels), soit un ratio de 26,4 %. Vannes peut ainsi être qualifiée de ville sportive, la moyenne française se situant plutôt aux alentours de 24,1 % avec 16,4 millions de licenciés pour 68 millions d'habitants. Aux licenciés fédéraux se rajoutent 3 700 licenciés en sports scolaire et universitaire et 600 en natisme.

À l'instar de la France, on retrouve une trop faible partie de la population des QPV (quartier prioritaires de la ville) licenciée en club, sans doute face à des freins économiques ou de proximité de l'offre, mais aussi parce que beaucoup n'osent pas franchir les portes d'un club.

Une solution qui se distingue depuis quelques années est la mise en place de séances socio-sportives au cœur du quartier ou dans les zones d'habitats sociaux afin de permettre aux associations sportives de se rapprocher de ces populations.

La ville de Vannes souhaite soutenir singulièrement ces initiatives.

Les objectifs des actions socio-sportives sont clairs et définis.

On distingue prioritairement 3 axes autour desquels s'articule le socio-sport qui sont :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- L'éducation par le sport,
- L'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, les actions peuvent être très différentes mais doivent systématiquement répondre à l'un de ces trois axes. Une grande liberté s'offre néanmoins aux clubs. Ces derniers peuvent réinventer la pratique vers une forme de pratique loisir, ludique et non compétitive.

Pour toucher le public cible (jeunes femmes et hommes, femmes isolées, familles monoparentales), il est indispensable de créer un lien fort avec les centres socioculturels basés dans les QPV de la ville :

- Ménimur
- Kercado
- Et aussi sur le Quartier Rohan/la Madeleine.

Ce lien est un prérequis à l'éligibilité de l'action aux subventions municipales.

En appui sur les centres sociaux, il s'agit de mieux connaître les personnes concernées (les besoins, les souhaits) et de proposer une activité la plus adaptée possible, tout ceci s'inscrivant dans des enjeux plus généraux retenus par les centres socioculturels.

La direction des sports jouera un rôle de facilitateur dans l'élaboration des initiatives en réfléchissant avec les associations sportives sur les types d'interventions et les publics visés.

Charte du Socio-sport pour les associations sportives à Vannes

La ville de Vannes compte plus de 8 000 habitants vivant dans les QPV de Ménimur et Kercado dont une grande partie ne pratique pas de sport. Le socio-sport doit servir de tremplin à la pérennisation de la pratique sportive de ces populations, considérant ses atouts pour la cohésion sociale et la santé.

La Charte du socio-sport à Vannes définit les exigences auxquelles les porteurs d'initiatives doivent répondre pour bénéficier de soutiens financier et logistique de la mairie.

1. Disposer d'un Éducateur sportif diplômé (BPJEPS minimum)
2. Intervenir auprès des publics cibles issus des QPV ou d'habitats sociaux
3. Proposer des activités accessibles financièrement et dans des espaces adaptés
4. Pour les actions mixtes, avoir une mixité suffisante au sein des groupes
5. Proposer des activités ludique, éducative et non compétitive.
6. S'inscrire dans la durée (au minimum un trimestre à raison d'une séance par semaine)
7. Assurer un suivi des participants qui souhaitent poursuivre l'activité en loisir ou en compétition.
8. Faciliter l'inscription à l'action (modalités d'inscription et démarche)
9. Favoriser l'engagement bénévole et l'intégration
10. Réaliser un bilan de l'action (nombre de bénéficiaires, répartition F/H, nombre de licences prises par la suite, effet sur la santé et sur l'insertion...)

Charte du Socio-sport

Engagements de la mairie

Les associations sportives proposant des actions socio-sportives seront soutenues.
Rôle de la direction des sports

1. Accompagner le porteur du projet dans la construction du dispositif
2. Instruire les demandes de soutien financier de l'action et proposer un montant
3. Valoriser les actions menées par les associations sportives par la promotion
4. Suivre les animations et réaliser des bilans dans un rôle de conseil
5. Contribuer à l'évaluation des actions socio-sportives pour établir un référentiel et orienter les futures actions. Rôle des centres socioculturels et maisons de quartier
6. Accompagner les associations désireuses de mettre en place des actions socio-sportives sur le quartier : définition des objectifs, lien entre le public visé et l'association, participer à l'encadrement....
7. Soutenir les associations lors des interventions socio-sportives : aider à la communication, mutualiser des moyens, aider à la recherche de financements complémentaires
8. Promouvoir les actions auprès des publics visés, encourager l'activité physique et favoriser la pratique d'une activité régulière dans la durée.

Annexe 3 : Chartes Sport Santé

Charte Sport Santé Bien-Etre/Maladies Chroniques 2025-2028



Cette charte d'engagement concerne les structures proposant des séances d'activité physique à destination des personnes atteintes de maladies chroniques (hors programme d'Education Thérapeutique du Patient), encadrées par des professionnels formés et dispensées dans un cadre sécurisé.

Elle permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par ces structures, et valorise leur contribution au développement du sport-santé en région Bretagne.

Cet engagement de la structure au respect des critères qualité définis ci-après permet l'utilisation du logo SSBE/Maladies Chroniques attribué par les institutions pilotes du plan régional SSBE

Engagements de la structure

■ L'ENCADRANT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE EST SPECIFIQUEMENT FORME POUR ANIMER DES SEANCES A DESTINATION DE PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES :

☞ **s'il exerce contre rémunération** : un diplôme d'état d'éducateur sportif est une base indispensable mais pas suffisante pour prendre en charge des publics spécifiques (adultes ou enfants). Il doit pouvoir justifier

. d'une **licence STAPS APA** ou d'une **formation spécifique au sport-santé** (diplômante ou pas, d'une durée d'au moins 40 heures, permettant une approche médicale des pathologies concernées, une connaissance des spécificités des publics accueillis et des activités physiques adaptées à ces situations)

. d'une **carte professionnelle** en cours de validité

☞ **s'il est professionnel de santé** : s'il exerce contre rémunération, il doit pouvoir justifier d'une **qualification** et disposer de la **carte professionnelle** (selon les articles A212-1 et R212.85 du code du sport)

☞ **s'il est bénévole** : pour prendre en charge un groupe spécifique, le bénévole doit répondre aux mêmes exigences en termes de compétences et de connaissances en sport santé qu'un autre encadrant

Pour tout encadrant d'activité physique à destination des malades chroniques, la formation aux gestes de **premiers secours** doit avoir été suivie, et une formation continue PSC délivrée par une structure habilitée sera effectuée régulièrement

■ L'ACTIVITE PHYSIQUE PROPOSEE EST REGULIERE, ADAPTEE, SECURISEE ET PROGRESSIVE :

. La structure propose au moins un créneau d'activité physique adaptée, collective ou individuelle, au public concerné, par semaine ;

. pour les séances individuelles, l'objectif sera d'inciter les personnes à aller vers une pratique collective, dans la mesure de ses possibilités

. pour les séances collectives, le groupe sera composé au maximum de **12 personnes** pour permettre l'adaptation de l'AP à chaque participant

. L'AP devra suivre les recommandations de bonnes pratiques, et être **d'intensité modérée à élevée**

. L'AP s'inscrit dans la durée : cycle de **12 séances** minimum

. Le groupe bénéficiaire de l'AP peut être spécifique à une ou plusieurs pathologies, ou mixte (dans ce cas, les séances sont ouvertes aux malades chroniques et au tout public, mais les personnes malades chroniques doivent constituer au moins la moitié du groupe) dans la mesure où l'activité physique de la personne malade chronique est adaptée à sa situation.

Charte Sport-Santé Bien-Etre/Forme Santé 2025-2028



Cette lettre d'engagement concerne les structures proposant des séances d'activité physique à destination des personnes sédentaires, éloignées de la pratique, sans limitation fonctionnelle, qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique, avec une prise en charge adaptée à leurs capacités fonctionnelles.

Cette offre d'APA se situe dans un niveau intermédiaire entre des séances d'APA à destination de malades chroniques, et des séances d'activité physique de loisir.

La signature de la charte SSBE/Forme Santé permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par les structures, et valorise leur contribution au développement du « sport-santé » en région Bretagne.

Cet engagement de la structure au respect des critères qualité définis ci-contre permet l'utilisation du logo SSBE/Forme Santé, attribué par les institutions pilotes du plan régional Sport-Santé Bien-Etre

Engagements de la structure

■ PROPOSER UNE ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE A DESTINATION D'UN PUBLIC SEDENTAIRE EN INITIATION OU REPRISE D'ACTIVITE, ENCADREE PAR UN PROFESSIONNEL OU UN BENEVOLE FORME AU SPORT SANTE.

La **formation au « sport-santé »** doit apporter des connaissances sur les problèmes spécifiques des publics sédentaires, leurs conséquences sur la pratique d'activité physique et l'adaptation nécessaire de l'activité, ainsi que des connaissances sur des tests de capacités physiques à utiliser. Elle doit permettre une approche théorique et pratique de l'APA, et être d'une durée minimale de **15 heures**.

■ **S'ASSURER QUE L'ENCADRANT DE L'APA EST FORME AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**, et qu'une formation continue PSC délivrée par une structure habilitée sera effectuée régulièrement

■ **A COMPOSER DES GROUPES D'UNE TAILLE DE 15 A 20 PERSONNES MAXIMUM**, selon leurs profils, afin de permettre une prise en charge adaptée des participants. Le **niveau de sédentarité devra être mesuré** pour chaque participant.

■ **A REALISER UN ENTRETIEN (INDIVIDUEL OU COLLECTIF) AVEC LA PERSONNE SEDENTAIRE AVANT OU AU COURS DE LA PREMIERE SEANCE**, afin d'évaluer sa condition physique et l'accompagner au mieux dans le choix et la réalisation de son activité.

N.B. : La **présentation d'un certificat de non contre-indication à l'activité physique** ou d'une **prescription médicale d'APA** est recommandée.

■ **VEILLER A CE QUE L'ACTIVITE PROPOSEE SOIT REGULIERE, ADAPTEE, SECURISEE ET PROGRESSIVE**,

. La structure propose au moins un créneau d'activité physique adaptée, collective ou individuelle, au public concerné, par semaine ; pour les séances individuelles, l'objectif sera d'inciter les personnes à aller vers une pratique collective, dans la mesure de ses possibilités

. L'activité physique s'inscrit dans la durée (**cycle de 12 séances minimum**).

Informations pratiques

www.mairie-vannes.fr

Les modalités de dépôt des demandes de subvention ainsi que les informations utiles sont consultables sur le site de la Ville Rubrique Vivre - Vie Associative - Subventions aux associations.

Nota :

- les formulaires de demande pour les subventions ordinaires et spécifiques sont accessibles durant la campagne de demandes qui débute généralement à la rentrée scolaire pour se terminer fin octobre.

- les formulaires de demande pour les subventions exceptionnelles sont accessibles durant toute la saison sportive.

Pour les clubs qui le souhaitent, il est possible de prendre contact avec la Direction Sports Loisirs :
sports.loisirs@mairie-vannes.fr
02 97 01 60 90

Guide de demandes
de subventions
des associations

sport et loisirs

Édition 2026-2027

